



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 08
02 Décembre 2021

Par courriel : Mickaël Herriau, Président
Hubert Bernard
Daniel Leparoux, Nicolas Ménard

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Celles-ci peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 07 du 18 Novembre 2021 sans réserve.

2. Championnat

U15 D5 Masculin

L'équipe 3 du club de Couëron Chabossière a intégré le groupe D à la place de l'exempt

Le calendrier se présente donc ainsi :

- J4 : 04.12.2021 Couëron Chabossière 3 / E.Ancenis Oudon 2
- J5 : 11.12.2021 La Chapelle Ac 2 / Couëron Chabossière 3
- J3 : 18.12.2021 Nantes St-Joseph de porterie 1 / Couëron Chabossière 3
- J1 : 08.01.2022 Couëron Chabossière 3 / E.Mouzeil GJ Joué 2
- J2 : 15.01.2022 Couëron Chabossière 3 / Grandchamp As 2

3. Match non joué

La Commission prend connaissance du PV de la Commission Départementale Sportive n° 11 du 02.12.2021 et fixe la rencontre non jouée au samedi 18 décembre 2021.

U18 D3 Masculin groupe B :

N° 24164994 Mouzeil Teillé Ligné 2 / Châteaubriant AI 2

La Commission précise que toutes les rencontres qui ne pourraient pas avoir lieu lors des deux dernières journées prévues les 4/5 et 11/12 décembre 2021 seront fixées au week-end des 18 et 19 décembre 2021.

Le Président,
Mickaël Herriau



Le Secrétaire de séance,
Sébastien Duret

